

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 AVRIL 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Perron, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Séverine Blanloeil, M. Christian Peulvey, Mmes Françoise Clénet, Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, Mme Claudine Liard, M. Daniel Cevaer, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

Mme Blandine Elain (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré), Mme Sophie Piveteau-Aussant (procuration à Mme Claudine Liard).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, Mmes Patricia Mary, Catherine Cormerais, Nicole Cléro, M. Claude Petit.

Assistaient également :

M. Druelle et Mme Bargeolle au titre des services.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 07 avril 2023.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 10	Excusés : 2	Absents : 5	Votants : 12
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET RESIDENCE 'JACQUES-BERTRAND' : Etude et vote des comptes de gestion de l'exercice 2022**

Madame la Vice-présidente indique que,

L'exécution des dépenses et des recettes, relatives à l'exercice 2022, a été réalisée par le trésorier municipal. Madame la Vice-présidente précise que les comptes de gestion, établis par celui-ci, sont conformes au compte administratif du Centre communal d'action sociale et à l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses de la résidence 'Jacques-Bertrand'.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

VU les comptes de gestion présentés par le trésorier municipal,

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis au plus tard le 1^{er} juin suivant l'exercice auquel il se rapporte,

CONSIDÉRANT que le vote de l'arrêté du compte de gestion doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation par le juge administratif,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du trésorier,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures les résultats 2021,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition de Madame la Vice-présidente,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

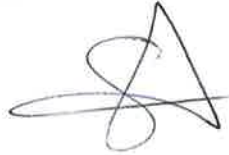
ADOpte le compte de gestion du budget annexe de la résidence 'Jacques-Bertrand', présenté par le trésorier municipal pour l'exercice 2022, et dont les écritures sont conformes à celles de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses pour le même exercice,

ADOpte le compte de gestion du budget principal du Centre communal d'action sociale, présenté par le trésorier municipal pour l'exercice 2022, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, pour le même exercice,

PRECISE que ces comptes de gestion n'appellent ni observations, ni réserves de la part du trésorier municipal,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Sonia Sanchez
Secrétaire de séance



Marie-Gabrielle Carré
Vice-présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **14 AVR. 2023**
- son affichage le **19 AVR. 2023**

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20230412-DEL-230401-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.